

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°221027-01**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

**Présents (20)** : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

**Absents ayant donné pouvoir (1)** : Régis MARCEL (procuration à Laetitia CHALLANCIN),

**Absents (2)** : Florian MARTIN, Amélie RAVEL (excusée)

**Secrétaire de séance** : Catherine RISSOAN, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

**OBJET : Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de MONTMEYRAN pour la création d'une centrale photovoltaïque**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Vu** les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté du maire en date du 4 août 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2022 mettant à l'enquête publique unique la demande de permis de construire concernant l'implantation de la centrale photovoltaïque au

so: sur la commune de Montmeyran et les dossiers de déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 4 au 17 janvier 2022;

**Vu** la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 15 décembre 2021, ne soumettant pas la procédure de mise en compatibilité du PLU à la réalisation d'une évaluation environnementale;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

**Considérant** que le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il présente :

Avec ce projet de parc photovoltaïque, la commune de Montmeyran souhaite valoriser son potentiel en matière d'énergies renouvelables et participer à la réalisation des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables fixés à l'échelle nationale et locale, permettant de diminuer le recours aux énergies fossiles, limiter les émissions de gaz à effets de serre et renforcer l'indépendance énergétique du pays. En particulier, le développement du photovoltaïque a été identifié comme l'un des principaux leviers permettant d'atteindre les objectifs nationaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Il offre également des perspectives de développement économique et de l'emploi local en confortant la filière photovoltaïque sur le territoire. Son intérêt général à l'échelle locale et nationale est certain.

**Considérant** que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

<b>Sens du vote</b>	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	1

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU
  - **ADOpte** la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente
- Conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels
- **INDIQUE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

**Pour extrait conforme**  
Fait à Montmeyran, le 28 octobre 2022

Le Maire

  
  
Olivier ROCHAS

Le Secrétaire de séance  
Catherine RISSOAN

  


